

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2024 à 20 H 30

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 20 juin 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont deux pouvoirs) :

Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Pascal DANCETTE)

M. Jacques PRAT (Pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

M. Jean-Marie DUPLAY

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2024.025 : Approbation des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

La définition des ZAE nR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où un projet situé en ZAE nR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est ici précisé que :

- Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en t projets reste faite au cas par cas,
- L’enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- La commune a l’obligation de transmettre la délibération relative aux zones d’accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l’EPCI dont il est membre afin qu’un débat au sein de l’organe délibérant de l’EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l’EPCI soit organisé.

L’identification des ZAENR a été également effectuée en concertation avec le Parc Naturel régional du Pilat.

Enfin, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public sur le site internet de la commune et affichés en mairie avec possibilité de retour par courriel à l’adresse dgs@ste-colombe.fr.

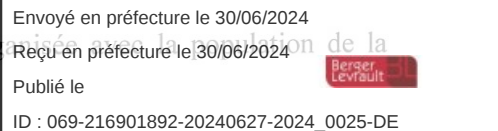
Les ZAENR proposées après la concertation pour la commune de Sainte-Colombe sont les suivantes :

Energies	Zones
Energie électrique-Photovoltaïque toiture	Toute la commune
Production de chaleur - Solaire thermique (toiture+sol)	Toute la commune pour les toitures sous réserve de l’intégration paysagère des sites concernés
Production de chaleur – Géothermie (PAC)	Toute la commune en surface
Production de chaleur - Bois énergie / Biomasse individuel	Selon projets dans les zones Urbanisées
Energie électrique - Photovoltaïque sur ombrières	Parkings de plus de 1000 m² sous réserve de l’intégration paysagère des sites concernés
Energie électrique - Photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme)	Non sauf pour les zones polluées ou friches industrielles
Energie électrique – Photovoltaïque autre = agrivoltaïsme	Non
Energie électrique - Eolien	Non
Energie électrique – Hydroélectricité	Partie située le long du Rhône
Production de chaleur/gaz – Biogaz/biométhane	Non

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la concertation en date du mercredi 5 juin 2024 au 19 juin 2024 organisée avec la population de la commune,



Vu l'avis du Parc Naturel Régional du Pilat en date du 19 janvier 2024,

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelables du plan Climat Air Energie Territorial de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que les cartes annexées à la présente décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération avec ses pièces annexes :
 - À Madame la sous-Préfète du Rhône Sud ;
 - À Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
 - À Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale Vienne Condrieu Agglomération
 - À Monsieur le président du Syndicat mixte du SCoT (si dans un ScoT) des rives du Rhône ;
 - À Monsieur le Président du Syndicat Mixte régional du Parc Naturel régional du Pilat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 27 juin 2024

Le Maire
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 30/06/2024
Affiché le : 30/06/2024